

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01733
Numéro SIREN : 921 498 341
Nom ou dénomination : A.M.S. CORPORATION

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2023 sous le numéro de dépôt 5402

EXCO COTE D'AZUR AUDIT

**Commissaire aux comptes inscrit
Sur la liste de la Cour d'Appel
D'AIX EN PROVENCE**

2-4 rue Jules Belleudy - 06200 NICE. Tél : 04 93 53 87 87

A.M.S CORPORATION SAS

**Société par actions simplifiée enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de
Cannes représentée par Monsieur Frédéric AMSELLEM associé unique, au capital de
100 euros**

Siège social : 15 rue de Berne 06 110 Le Cannet

**Apports en nature de 55 actions appartenant à Monsieur Frédéric AMSELLEM de la
société BLOC PARTY SAS, l'Apporteur, au profit de la société A.M.S
CORPORATION SASU dont il est unique associé.**

Rapport du commissaire aux apports

EXCO COTE D'AZUR AUDIT

**Commissaire aux comptes inscrit
Sur la liste de la Cour d'Appel
D'AIX EN PROVENCE**

2-4 rue Jules Belleudy - 06200 NICE. Tél : 04 93 53 87 87

A.M.S CORPORATION SASU

**Société par actions simplifiée enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de
Cannes représentée par Monsieur Frédéric AMSELLEM associé unique, au capital de
100 euros**

Siège social : 15 rue de Berne 06 110 Le Cannet

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, concernant l'apport en nature de 55 actions appartenant à Monsieur Frédéric AMSELLEM de la société BLOCPARTY SAS à la société A.M.S CORPORATION SASU dans le cadre de l'augmentation de capital de la société A.M.S CORPORATION SASU, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération de l'apport prévu par l'article L. 223-19 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport en nature, transmis par le cabinet d'Expertise Comptable INEXTENSO CANNES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport. Ces diligences sont également destinées à apprécier des avantages particuliers éventuellement octroyés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Caractéristiques de l'opération

L'apporteur : Monsieur Frédéric AMSELLEM

Le bénéficiaire : La société A.M.S CORPORATION SASU

L'apport de 55 actions de la société BLOCPARTY SAS détenues en pleine propriété par l'apporteur Monsieur Frédéric AMSELLEM, à la société A.M.S CORPORATION SASU.

La société BLOCPARTY SAS a pour objet principal :

- La création et l'exploitation d'une salle d'escalade en intérieur, comportant escalade de blocs, sauna, agrès ;
- La vente de boissons, restauration rapide type snack, sur place et avec fabrication, la vente de produits alimentaires conditionnés ;
- Le négoce d'articles pour la pratique de l'escalade en salle, les activités sportives et de détente ;

Cette opération s'inscrit dans un processus de cession d'actions détenues par l'apporteur. L'objectif de cet apport de titres à une société Holding qui est contrôlée par l'apporteur à 100% est de pouvoir renforcer les fonds propres de ladite société. La société A.M.S CORPORATION SASU ayant pour objet principal :

- L'activité de holding, à savoir la prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres côtés ou non côtés dans toutes entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;
- L'exercice de tous mandats sociaux, la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;
- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous-filiales,

Par cette opération, l'apporteur M. Frédéric AMSELLEM, décide d'apporter 55 actions qu'il détient au capital de la société BLOCPARTY SAS au profit de la société A.M.S CORPORATION SASU, holding de droit français dont Monsieur Frédéric AMSELLEM est associé unique et Président.

Il est important de noter que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement et que la société BLOCPARTY SAS n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Description de l'apport :

Apport de Monsieur Frédéric AMSELLEM

Biens apportés :

La pleine propriété de 55 actions qu'il détient au capital de la société BLOCPARTY SAS.

La valorisation globale des 55 actions de la société BLOCPARTY SAS apportées par Monsieur Frédéric AMSELLEM, détenues en pleine propriété représente la somme de 687 500 euros.

Aspects Fiscaux :

L'apporteur, personne physique, bénéficie du régime de report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter III du Code Général des Impôts car les conditions sont remplies.

1.2 Détermination de la valeur

La valeur de l'apport, tels que figurant dans le contrat d'apport en nature devant être signé entre les parties, est la suivante :

Apport de Monsieur Frédéric AMSELLEM

- Les 55 actions de la société BLOCPARTY SAS en pleine propriété sont valorisées à **hauteur de 687 500 euros.**

1.3 Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'apport des 55 actions à la société BLOCPARTY SAS par Monsieur Frédéric AMSELLEM comme vu précédemment, il sera créé et attribué à Monsieur Frédéric AMSELLEM, **687 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euros chacune de la société A.M.S CORPORATION SAS**, qui seront émises lors de l'augmentation de capital de la société. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la société A.M.S CORPORATION SAS.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

Nous avons effectué les travaux que nous avons jugé nécessaires nous permettant de :

- Contrôler la réalité de l'apport ;
- Apprécier la pertinence des méthodes retenues pour la détermination de la valeur des titres de la SAS BLOCPARTY ;
- S'assurer que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur proposée dans le contrat d'apport en nature ;
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

Il convient également de noter que :

- Nous avons eu accès au dossier de travail de l'expert-comptable INEXTENSO Cannes qui accompagne le client dans ses démarches de vie des affaires. Nous sommes également entretenus avec eux afin de comprendre l'objectif de cette opération et les éléments significatifs pouvant impacter la valorisation des titres.
- Nos contrôles ont notamment porté sur :
 - les comptes clos et approuvés au 31/12/2022 de la société BLOCPARTY SAS
 - les statuts constitutifs de la holding A.M.S CORPORATION SAS
 - les différentes méthodes de valorisation retenues pour évaluer les titres apportés de la société BLOCPARTY SAS

2.1 Appréciation des valeurs retenues

Présentation de la méthode d'évaluation

Afin de procéder à l'évaluation des actions de la société BLOCPARTY SAS, plusieurs méthodes ont été retenues pour déterminer la valeur des titres apportés. La valeur financière a été appréhendée de façon technique par la pondération de deux paramètres : une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes et une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

2.2 Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur :

A Monsieur Frédéric AMSELLEM : 687 500 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société A.M.S CORPORATION SAS qui seront émises lors de l'augmentation de capital.

Soit une augmentation de capital à venir pour la société A.M.S CORPORATION SAS de 687 500 euros qui portera le capital social à la somme de 687 600 euros.

3. Synthèse

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons obtenu l'ensemble des documents et justificatifs, nous permettant de conclure sur la valeur de l'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance de la valeur des titres à la date de notre rapport.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 687 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport. Nous n'avons pas relevé lors de nos diligences d'avantages particuliers octroyés.

Fait à Nice, le 28/09/2023

Le Commissaire aux apports

EXCO COTE D'AZUR AUDIT



Christian DORANGE-PATTORET, Associé.